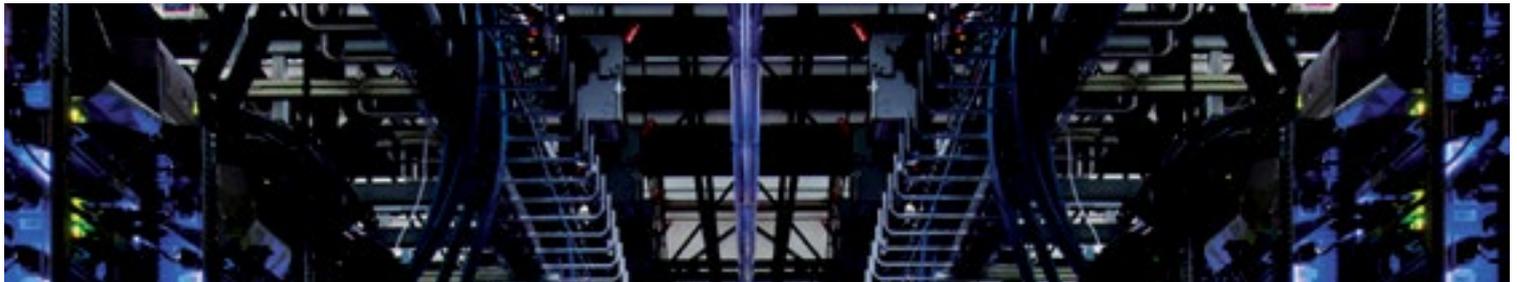


Fraude à la carte bancaire : des systèmes sécurisés pas si infallibles

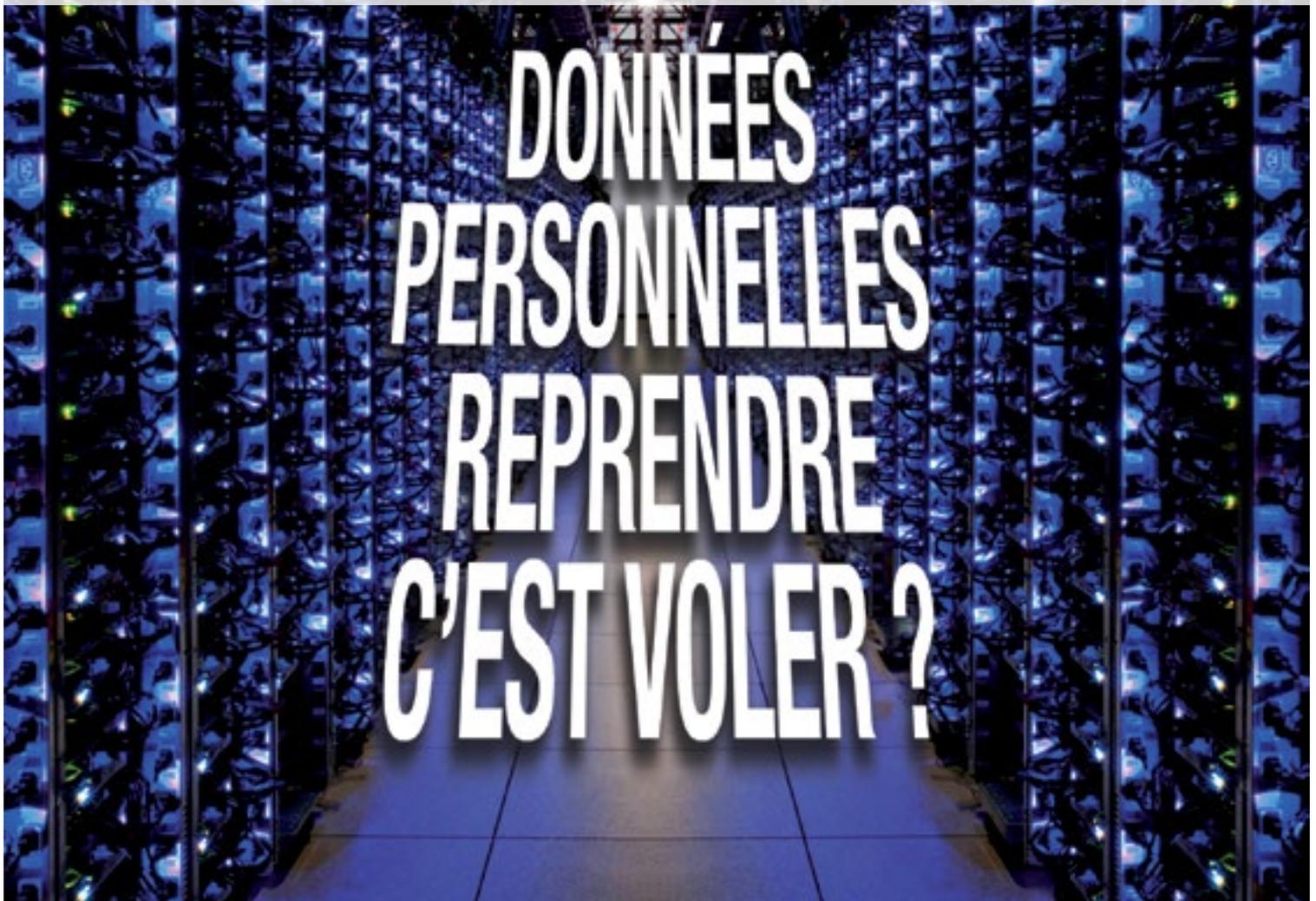
Carte nationale d'identité : la grosse pagaille



== PLATEFORMES COLLABORATIVES ==
les usagers
sont-ils protégés ?



Les chiffres nous dépassent tant ils sont gigantesques. Les techniques nous interrogent tant elles évoluent rapidement. Enfin, l'imagination des entreprises nous surprend tant l'appât du gain les anime. Face au nouveau modèle de la net-économie, quelques mots clé pour comprendre la face cachée du web



CETA : APRÈS LE VOTE DU PARLEMENT EUROPÉEN, LE COMBAT SE POURSUIT

408 voix pour, 254 contre, 33 abstentions : le Parlement européen a approuvé mercredi 15 février l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (CETA) malgré les protestations argumentées et les nombreuses manifestations des organisations de la société civile (dont la CGT) de part et d'autre de l'Atlantique. C'est sans aucun débat démocratique que l'accord a été négocié par la Commission européenne et le Canada, au mépris des intérêts économiques, sociaux et environnementaux des peuples.

Le texte prévoit de supprimer 99% des droits de douane, « d'harmoniser » les réglementations et les normes censées protéger les droits sociaux et environnementaux, donc de déréglementer. Il menace la santé des travailleurs et des consommateurs, ainsi que l'agriculture. Il permet de fait la privatisation de services publics, et attribue aux entreprises, notamment aux multinationales, des pouvoirs exorbitants face aux Etats eux-mêmes.

Il crée des « tribunaux arbitraux », lesquels pourront être saisis par une entreprise contre des Etats dont les réglementations ou législations contrarieraient ses intérêts en particulier financiers.

L'application de l'accord nécessite, après ce vote, la ratification des 38 parlements nationaux et régionaux des Etats membres de l'UE et du Canada. En violation de toute forme de démocratie, une grande partie du texte devrait être appliquée de manière provisoire dès ce printemps.

D'ores et déjà, comme l'explique Attac, des initiatives sont organisées pour que les parlements nationaux et régionaux ne ratifient pas le texte et que des débats publics soient organisés. Le combat contre le CETA continue...

Publié par Isabelle Avran sur nvo.fr

 A relire dans IN n°168 de juillet août 2016, l'Edito : Les accords de libre-échange, CETA, TAFTA, Cheval de Troie des multinationales ! et l'article suivant sur le TTIP.

LGV PARIS-BORDEAUX, UN MAUVAIS COUP AU SERVICE PUBLIC !

La LGV vient d'être inaugurée par François Hollande. Sa particularité, sa construction et surtout son exploitation, ont été concédées sur 50 ans à un consortium, Lisea, associant des investisseurs privés et publics.

Outre le géant du BTP Vinci (33,4%), il regroupe la Caisse des Dépôts (25,4%) ainsi que les fonds d'investissement Meridiam (22%) et Ardian (19,2%).

Lisea, qui a construit cette LGV, en est donc également le gestionnaire jusqu'en 2061, c'est-à-dire que les opérateurs ferroviaires, pour y faire circuler leurs trains, lui verseront des redevances (en moyenne 22 euros par kilomètre), et non à SNCF Réseau (ex-RFF), la branche de la SNCF qui exploite les autres lignes.

En outre, les entreprises ferroviaires jugent les péages de cette ligne exorbitants, jusqu'à 50 % plus chers au kilomètre que sur la LGV Paris-Lyon. »

Sur un investissement total de 7,6 milliards d'euros, Lisea en aura financé un peu plus de 50 %, le reste étant apporté par SNCF Réseau, l'État et quelques dizaines de collectivités locales. « On passe d'une logique où les contribuables payent pour une infrastructure ferroviaire à celle où se sont les seuls voyageurs qui vont supporter le coût ».

D'après ladepeche.fr, l'AFP, la-croix.com, 28/02/2017

 A relire le IN n°169 de septembre-octobre 2016, spécial : Nos trains, on y tient !





■ Pages 4 à 5 : Vie nationale

Fraude à la carte bancaire : de nouveaux systèmes pas si infaillibles

Cartes nationales d'identité : la grosse pagaille

■ Pages 6: Vie pratique

Plateformes collaboratives : les usagers sont-ils protégés ?

■ Pages 7 à 12 : dossier



Données personnelles : reprendre, c'est voler ?

■ Pages 13 à 14 : Vie locale

Var : la santé est dans votre assiette

■ Page 15 : conso-pratique

Pensions alimentaires impayées : l'agence de recouvrement peut aider

AGENDA

Mars

8 Journée internationale de la femme

8-9 CA. national

13-17 Stage AGIR à Courcelle

22 Journée mondiale de l'eau

29-30 Bureau national

Avril

7 Journée mondiale de la santé

20 Journée d'étude sur la santé, Paris

23 1^{er} tour de l'élection présidentielle

24-28 stage communication 2 à Courcelle

**“ Vous trouverez aussi nos articles dans le journal
« ENSEMBLE »
des syndiqués de la CGT et dans le magazine
« VIE NOUVELLE »
de l'Union confédérale des retraités CGT ”**

ÉDITO

Notre avenir de consommateurs citoyens nous appartient !

Nous sommes témoins d'événements politiques vraiment particuliers, avec des airs de magouille et de corruption.

Parti de très loin dans les sondages, le candidat Fillon, le moins attendu et le plus libéral, est sorti du chapeau. Il aura fallu une révélation du « Canard enchaîné », pour que, depuis, la vie politico-financière de ce couple et de leurs enfants fasse la une de tous les journaux. Mais il n'est pas le seul. Le candidat Macron aurait, lui aussi, quelques ennuis à propos de ses finances. Des investigations journalistiques ou des dénonciations, voire des lanceurs d'alertes, font resurgir des « casseroles ». La candidate Le Pen, qui se voulait être « la moraliste de tous », se fait accrocher par le Parlement européen sur le financement d'emplois fictifs. La classe politique ne fait pas belle figure et ne suscite sûrement pas la confiance nécessaire pour convaincre les citoyens de se

rendre aux urnes ...

Hors de nos frontières, l'élection du nouveau président des États-Unis a surtout retenti sur le monde par des divulgations médiatiques, arnaques en tout genre, e-mails et données personnelles détournées, ambiance espionnage et guerre froide. Son installation s'est déroulée dans une « fanfaronnade » encore jamais vue. Dommage ! Pendant 4 années, avec un comportement imprévisible et tous les risques que cela comporte pour la planète, il va être à la tête d'une des

ATTENTION À NE PAS
NOUS LAISSER BERNER
AUSSI EN FRANCE PAR
LES MIRAGES DE
CERTAIN(E)S. NOUS
RISQUERIONS DE LE
REGRETTER PENDANT
5 ANS...

plus grandes puissances mondiales.

Attention à ne pas nous laisser berné aussi en France par les mirages de certain(e)s. Nous risquerions de le regretter pendant 5 ans...

Que nous soyons connus ou simple citoyen, nos données personnelles sont l'objet d'un intérêt particulier (exploitations commerciales...) voire de piratage (fichiers bancaires, réseaux sociaux, internet...).

Il nous faut anticiper la sauvegarde de nos données personnelles en évitant, quand c'est encore possible, de les publier sur le Web. Par notre téléphone portable, nos GPS, nos cartes de crédit, nos ordinateurs ou tablettes, les caméras de surveillance installées en tout lieu public... tout ce que nous faisons et exprimons, est analysé, stocké, et exploité à des fins qui peuvent être contestables, et également contestées. Mais comme l'heure est au numérique et à la médiatisation, que nous sommes pris dans une spirale technologique irréversible, et donc en permanence espionnés, la tâche s'avère compliquée.

Alors attention, l'œil de Big Brother nous épie. A nous, consommateurs citoyens de nous donner collectivement les moyens de nous en préserver.

Alain Coudin
Secrétaire national

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX –
Tél. : 01 55 82 84 05 Fax : 01 48 18 84 82

email : indecosa@cgt.fr Site : www.indecosa.cgt.fr

Directeur de la publication : Claude Bruley . Rédacteur en chef : Christian Méchain .

Comité de rédaction : Solange Fasoli, Arnaud Faucon, Alicia Girardin, Christian

Méchain . Rédaction dossier : Michèle Berzosa . Iconographie et mise en page : Pascale

Lecomte . Bimestriel imprimé par Imprimerie Grenier . 115/117 avenue

Raspail 94250 Gentilly. Prix de vente : 4 euros au numéro. 6 numéros

par abonnement annuel : 20 euros. N° de commission paritaire : 0420

G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



Fraude à la carte bancaire

De nouveaux systèmes pas si infailibles

La fraude carte bancaire : deux fois plus de débits frauduleux qu'en 2010 mais passage du paiement sans contact donc sans contrôle à 30 € par transaction à partir de septembre 2017...

Depuis 2010, l'absence d'enregistrement d'une plainte, dans la plupart des cas, pour ce type de fraude rend la comptabilisation difficile. L'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) estime que 1.1 millions de français ont été victimes de débits frauduleux sur leur carte bancaire en 2014. Les banques, au contraire, annoncent une baisse de 5% par an, depuis 3 ans, grâce à un système dit « d'authentification forte », par envoi d'un SMS à 6 chiffres, sur le numéro de téléphone portable communiqué à la banque et à reproduire pour valider la transaction sur internet. C'est le 3D secure, qui certes sécurise mais n'est pas infailible, comme tentent de le faire croire certaines banques en refusant de régulariser des opérations contestées (contrairement à ce que prévoient les articles L 133-18 et L 133-19 du code monétaire et financier) au prétexte que la transaction était sécurisée.

Il faut en effet savoir qu'avec ou sans 3D secure, avec ou sans contact, ces articles du CMF prévoient qu'en cas d'opération frauduleuse et dès contestation par le porteur, la banque est tenue de rembourser totalement. La seule exception serait que la banque apporte la preuve d'une négligence du porteur susceptible de constituer une faute lourde. L'utilisation par le fraudeur du code confidentiel ne constitue pas à elle seule une preuve de faute lourde selon la cour de cassation.

Jusqu'à présent, nous connaissons par les plaintes des consommateurs-adhérents des problèmes de délai, la banque traînait les pieds, attendant sans doute de récupérer le montant du litige chez le commerçant concerné pour



AVEC OU SANS 3D SECURE,
LA BANQUE EST TENUE
DE REMBOURSER EN CAS
D'OPÉRATION FRAUDULEUSE,
DÈS CONTESTATION DU
PORTEUR

rembourser. Ceci n'est déjà pas normal car le code monétaire dit :

« Remboursement immédiat » dès la contestation, mais désormais, il nous remonte des plaintes de consommateurs évoquant des refus de remboursement au prétexte que la transaction était sécurisée par le système 3Dsecure et donc que le porteur a été négligent. C'est inacceptable, le système 3D secure est certes un progrès en matière de sécurité mais il existe des vols de téléphones portables avec la carte bancaire, des copies de carte Sim, voire des captations de messages SMS.

Le médiateur de la fédération bancaire le reconnaît et considère que dans ces situations, la banque doit rembourser et se retourner contre l'opérateur de téléphonie. Dans son rapport annuel de 2015, l'ACPR, autorité de contrôle prudentiel et de résolution (qui contrôle les banques) partage ce point de vue.

La carte bancaire est considérée (au contraire des chèques et des espèces) par les banques et les pouvoirs publics comme un instrument de paiement « moderne », à développer... pour cela, les banquiers doivent jouer le jeu et appliquer la loi et ainsi éviter le discrédit du système. Police et gendarmerie étudient la mise en place d'un système de centralisation des déclarations de fraudes pour mieux remonter aux auteurs.

INDECOSA-CGT interviendra autant de fois que nécessaire auprès des banques ou des pouvoirs publics pour aider les consommateurs lésés à faire respecter leurs droits.

Bernard Filliat
pour le collectif Banque



Cartes nationales d'identité

La grosse pagaille



L'Etat français a prolongé la validité de la Carte Nationale d'Identité, la portant de dix à quinze ans. Cette prolongation entraîne d'énormes complications pour les voyageurs et peut même les empêcher de partir. Des pays européens dont certains limitrophes refusent cette CNI ; le dernier en date, la Belgique.

Face à ce problème, les mairies conseillent de faire une demande de passeport mais beaucoup de consommateurs estimant ne pas en avoir l'utilité dans l'espace européen reculent devant son coût de 86 €.

Des mairies leurs conseillent alors (selon le témoignage de camarades) de contourner le problème en faisant une déclaration de perte afin de renouveler par anticipation leur Carte Nationale d'Identité pour le coût d'un timbre fiscal de 25 €.

Cette fausse déclaration est interdite mais face aux demandes massives, le ministère de l'Intérieur autorise le possesseur d'une CNI de plus de 10 ans à demander gratuitement son renouvellement sur la justification d'un voyage dans un pays acceptant la CNI, sur présentation :

- De son titre de transport,
- De sa réservation,
- D'une attestation de son employeur pour un voyage professionnel.

Qui va prévoir un voyage en n'étant pas certain d'obtenir sa CNI et de sa mise à disposition dans les délais ?

D'autre part, à notre époque, une personne qui est amenée à voyager professionnellement est nécessairement en possession d'un passeport !

EN BREF...

Toxiques

Présence de glyphosate



La présence dans les couches de bébés de résidus à risques toxiques a été révélée par des tests publiés dans 60 millions de consommateurs de février 2017. Quand il s'agit de glyphosate, le principe actif du Roundup, en contact avec la peau des bébés, les faibles niveaux relevés ne suffisent pas à rassurer.

Glyphosate

Une pétition pour l'interdire

Les ONG, soutenues par les citoyens européens, ont lancé le coup d'envoi de l'une des plus importantes campagnes jamais menées contre le glyphosate. Elles sont une quarantaine à s'être entendues pour lancer une pétition afin que ce produit soit définitivement interdit sur le sol européen. Cette substance y est, encore une fois, accusée d'être cancérigène.

A relire dans IN n°168 : Interdiction du glyphosate ?

Péages d'autoroutes

La hausse de trop ?



Après un gel des tarifs en 2015, les sociétés d'autoroutes ont obtenu des hausses de péages plus importantes jusqu'en 2023. La première appliquée depuis le 1^{er} février... Depuis la

privatisation de la majeure partie des autoroutes en 2006, le débat sur les tarifs est récurrent, alimenté par les bénéfices que dégagent les sociétés concessionnaires et les dividendes conséquents qu'elles distribuent à leurs actionnaires.

En 2014 déjà, l'Autorité de la concurrence avait dénoncé une situation de "rente" : elle déplorait la « rentabilité exceptionnelle déconnectée des coûts comme du risque de leur activité, rentabilité largement assise sur la progression dynamique du tarif des péages ».

Extrait de 60 Millions de consommateurs - février 2017

Abattoirs

Maltraitance animale



Photo L214

L'association L214, connue pour avoir dénoncé d'autres cas de maltraitance animale, a mis en ligne une nouvelle vidéo, images tournées dans un abattoir de cochons à Houdan, dans les Yvelines... Dans cette vidéo on voit un employé qui flagelle les bêtes et leur donne des décharges électriques pour les contraindre à avancer sur une rampe... On découvre que « la capacité d'accueil de la porcherie est sous-dimensionnée et les cochons sont entassés sans avoir tous la possibilité de se coucher » ... L'association entend ainsi dénoncer les pratiques brutales de certains industriels de l'agro-alimentaire.

Publié par ouest-france.fr le 17 février 2017

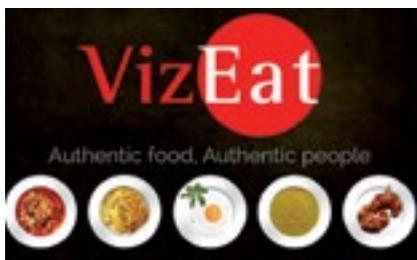
Plateformes collaboratives : les usagers sont-ils protégés ?

Co-voiturage, auto-partage, hébergement, repas chez des hôtes, échanges de services, troc, achats en circuit court... De plus en plus souvent, dans notre vie quotidienne, les plateformes numériques collaboratives nous proposent leurs solutions. Mais quelles responsabilités ces entreprises ont-elles envers leurs clients ?

Il est vrai que la consommation collaborative se généralise via les sites internet sans qu'on en connaisse réellement le cadre législatif qui régit les relations entre internautes et plateformes numériques.

Commençons donc par définir ce dont nous parlons. Qu'est-ce qu'une plateforme numérique collaborative ? Pour le Conseil national du numérique "une plate-forme est un service occupant une fonction d'intermédiaire dans l'accès aux informations, contenus, services ou biens édités ou fournis par des tiers (.../...) elle organise et hiérarchise les contenus en vue de leur présentation et leur mise en relation aux utilisateurs *finaux*." Plus simplement, il s'agit d'un intermédiaire (site internet) entre une personne qui propose un service ou un bien (l'offreur) et une autre qui en a besoin (le demandeur).

Il faut savoir qu'à ce jour il n'existe aucun régime légal de responsabilité propre aux plateformes numériques collaboratives mais que la question est



à l'étude en France ainsi qu'au niveau européen.

Dans son rapport du 28 janvier 2016, le Conseil national de la consommation

constate : "Lorsqu'elles agissent en qualité d'hébergeurs de contenus numériques, les plateformes sont soumises à un régime de responsabilité allégée en vertu duquel elles ne peuvent se voir imposer l'obligation de vérifier si les biens et services mis en ligne correspondent aux annonces passées et à la prestation attendue (.../...)."

Les plateformes ont, en revanche, l'obligation de délivrer à leurs usagers une information "loyale, claire et transparente".

Assurance pour vaincre les réticences

Concrètement, en matière de responsabilité, les plateformes demandent systématiquement au nouvel usager d'accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) du site. Ces CGU soulignent le plus souvent un grand nombre d'exclusions de responsabilités de l'entreprise.

Blablacar, par exemple, demande aux conducteurs d'être en règle en matière d'assurance mais se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de tout autre préjudice. Comme Airbnb, VizEat (repas chez l'habitant partout dans le monde) se dégage de toute responsabilité mais, pour offrir une parfaite tranquillité à ses "hôtes" et à ses "invités", adjoint à toute transaction une assurance supplémentaire gratuite. Pour Thierry Bensoussan, courtier en assurance spécialisé dans les start-up de consommation collaborative, l'assurance proposée par les plateformes à leurs clients a deux raisons principales : premièrement rassurer les clients et lever leurs éventuelles résistances, et éviter que ceux-ci traitent entre eux sans passer par la plateforme une fois mis en contact. Dans les faits, ces assurances sont rarement activées, les préjudices étant heureusement rares.

Michèle Berzosa pour INDECOSA-CGT
Paru dans Ensemble, novembre 2016

Indecosa-CGT - L'avis

Avant de vous lancer dans le partage de votre voiture, de votre maison ou de tout autre bien, la priorité consiste à vérifier vos propres contrats d'assurance. Êtes-vous bien couvert(e) si vous prêtez votre voiture ou si vous recevez des inconnus moyennant une rétribution ? À l'inverse, si c'est vous qui allez chez l'habitant, votre responsabilité civile vous couvrira-t-elle si vous êtes à l'origine d'un dommage ? Ces nouveaux usages des biens posent de réelles questions aux assureurs qui doivent adapter leur offre et répondre aux nouveaux besoins des consommateurs collaboratifs. Il est fort probable que votre responsabilité civile suffise à vous mettre à l'abri, mais il est plus prudent néanmoins de contacter votre assureur et de lui expliquer votre projet. Quant à la responsabilité de la plateforme, elle doit apparaître clairement dans les conditions générales d'utilisation accessibles sur son site. À lire avec attention !

Contact : indecosa@cgt.fr et www.indecosa.cgt.fr

Données personnelles, reprendre c'est voler ?

Les chiffres nous dépassent tant ils sont gigantesques. Les techniques nous interrogent tant elles évoluent rapidement. Enfin, l'imagination des entreprises nous surprend tant l'appât du gain les anime. Face au nouveau modèle de la net-économie, quelques mots clé pour comprendre la face cachée du web. Dossier préparé par Michèle Berzosa



Chaque jour, dans le monde, nous sommes des millions à communiquer des milliards d'informations nous concernant à des milliers de sites internet. La pratique est entrée dans les mœurs, devenue banale. À partir de notre ordinateur, de notre tablette ou smartphone, nous déclinons notre identité, signalons nos coordonnées, notre numéro de carte bancaire, mais aussi notre localisation, nos déplacements, nos goûts culturels, gastronomiques, notre situation familiale... Notre navigation sur le web est pistée, scrutée, enregistrée, analysée. Ces informations sont transmises par nous-mêmes en toute conscience, et parfois, en dépit de la loi relative à la protection des données personnelles, captées à notre insu. Une chose est certaine, nous sommes assez peu informés du devenir de cette masse de données. Hormis les opérations menées par les services de sécurité des États, ces données deviennent en quelque sorte « la propriété » des entreprises qui les ont récoltées, avant d'être revendues à des fins commerciales. Ensuite, grâce aux algorithmes, ces données permettent notamment de pratiquer une publicité ciblée. C'est ainsi que lorsque nous recherchons un billet d'avion sur le web, nous recevons immédiatement des pubs pour des lieux touristiques ou des offres d'hébergement sur notre destination. Quand nous choisissons un programme à la télé, d'autres programmes susceptibles de nous plaire nous sont proposés.

Des lois peu respectées

Facebook, par exemple, avec près de 2 milliards d'internautes utilisateurs, estime ses gains à près de 4 dollars par « ami ». Une manne qui ne lui coûte rien puisque c'est l'internaute qui fournit



gratuitement la matière première ! Des lois relatives à la protection des données personnelles ont été promulguées. La loi pour une République numérique, notamment, prévoit qu'un internaute doit donner son accord préalable à l'utilisation de ses données. Dans sa politique de confidentialité, Google explique clairement que les données sont interconnectées avec les informations obtenues par l'intermédiaire de ses partenaires et recoupées avec celles issues de ses autres services. Mais qui lit vraiment les explications de Google concernant sa politique de confidentialité ? Qui va refuser les cookies déposés sur son ordinateur par le site visité au risque de ne pouvoir accéder au service recherché (achat, réservation, publication, paiement...) ? De toute façon, d'un continent à l'autre les législations varient et, d'autre part, de nombreuses entreprises ne respectent pas la loi. Une enquête de l'Association française des correspondants informatique et liberté, démontrait fin janvier qu'en France, plus de la moitié des entreprises et organismes publics ne respectaient pas la loi en vigueur sur le droit d'accès des consommateurs à leurs données personnelles.

Tous dépassés... ou presque

Il semble que la rapidité des innovations dépasse largement les pouvoirs politiques, presque toujours en retard socialement et juridiquement, dépasse les internautes finalement assez peu enclins à refuser ou contester ce que leur offre internet, dépasse les juristes, les scientifiques, les services de sécurité, dans l'incapacité d'empêcher les cyberattaques... Seules les entreprises semblent tirer leur épingle du jeu, et retirent les profits du nouveau modèle économique qu'elles ont elles-mêmes mis en place.



COMME... ALGORITHME

En général, un algorithme est la description précise et simple de la manière dont on peut résoudre un problème. Aujourd'hui, en informatique, des algorithmes beaucoup plus sophistiqués sont utilisés pour traiter une masse d'informations : recherche, comparaison, analyse, classement, extraction. Ils remplacent l'intelligence humaine dépassée par les calculs gigantesques qu'ils réalisent en une fraction de seconde. La question : compte tenu de leur performance, est-il toujours possible de réellement contrôler les algorithmes ?



COMME... BIG DATA

Chaque jour, les internautes du monde génèrent 2,5 trillions d'octets de données. 90% des données mondiales ont été créées au cours des deux dernières années seulement. Leur volume en circulation double tous les deux ans. Ces données proviennent de capteurs utilisés pour collecter les informations climatiques, de messages sur les médias sociaux, d'images, de textes et de vidéos postés sur le web, d'enregistrements transactionnels d'achats en ligne, de signaux GPS de téléphones mobiles... Elles sont appelées Big Data ou volumes massifs de données.



COMME... COOKIE

Un cookie est un fichier déposé par notre navigateur sur le disque dur de notre ordinateur lorsque nous surfons sur Internet. Il est généré par le serveur du site que nous consultons. Les cookies sont utilisés, par exemple, par les sites marchands pour retrouver les paniers que nous y constituons. Mais on les retrouve aussi lorsque nous avons enregistré un login et un mot de passe ou les paramètres d'affichage d'un site, à l'occasion de différentes saisies sur les moteurs de recherche, de l'analyse des pages vues (quand un éditeur veut savoir quelle est l'audience de son site ainsi que les agissements des utilisateurs), ... Bref, les cookies stockent des informations sur notre comportement sur Internet.

COMME... DROIT À L'OUBLI

D Lorsque des personnes ou des médias publient des textes, des propos ou des images sur internet, il est possible, après un certain temps, d'obtenir leur effacement du web : c'est le droit à l'oubli. Il se

présente sous trois formes.

Le droit d'opposition permet de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. En matière de prospection, notamment commerciale, ce droit peut s'exercer sans avoir à justifier d'un motif légitime. Ce droit permet donc de s'opposer à ce que des données à caractère personnel soient collectées, enregistrées, diffusées, transmises ou conservées.

Le droit à l'effacement est le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement de tout ou partie de ses données à caractère personnel, ainsi que la cessation de la diffusion de ses données.

Le droit au déréférencement autorise un internaute à saisir les moteurs de recherche (Google, Yahoo, Bing, etc.) de demandes de déréférencement d'une page web qui est associée à ses nom et prénom.

Depuis la reconnaissance du droit au déréférencement, en 2014, par la Cour de justice de l'Union européenne, la société Google a reçu près de 390 000 demandes de citoyens français.

COMME... EXTORSION DE DONNÉES

E L'extorsion de données est une menace qui pèse aussi bien sur les entreprises et les institutions, que les particuliers. Le but est de détourner de l'argent (extorsion de données bancaires) ou de pratiquer le chantage et le rançonnement (extorsion de données sensibles). L'information est prise en otage : on peut la détruire, la monnayer, ou la publier... Ces techniques illégales se nomment notamment « le phishing », ou en français « le hameçonnage ».

COMME... FLUX INFORMATIQUE

Quelques chiffres sur ces flux : en une minute, en France, 100 heures de vidéo seraient déposées sur YouTube, 2 millions de recherches sont réalisées sur Google, et 680 000 messages sont postés sur Facebook ! Ces transferts d'informations ou « flux informatiques » donnent le vertige !

COMME... GÉOLOCALISATION

G La géolocalisation, utilisée pour trouver une adresse, un lieu, un service, génère aussi des informations sur l'utilisateur. Ces informations sont utiles aux sauveteurs quand il s'agit de retrouver une personne et lui porter secours, aux services de police pour traquer un suspect, aux professionnels pour suivre leurs véhicules de livraison, aux parents pour localiser leurs enfants... Mais aussi aux publicitaires qui peuvent vous transmettre des annonces en fonction de votre situation dans la ville. On regarde aujourd'hui plus souvent son Smartphone que les panneaux publicitaires qui nous entourent. Légalement, pour recevoir ces pubs, l'internaute doit avoir donné son accord.

COMME... HÉBERGEUR

On aimerait nous faire croire que nos données sont stockées dans les nuages (cloud), qu'elles sont immatérielles, évanescentes. Un concept qui n'a rien à voir avec la réalité. Des hébergeurs mettent à disposition des entreprises des espaces de stockage physiques qui se comptent bien en serveurs et en centaines de mètres carré. Il s'agit des data centers.

En matière de santé, les systèmes de stockage des données doivent répondre à des règles de sécurité particulières. Depuis 2009, une organisation a pour but de protéger les droits fondamentaux des patients en sécurisant leurs données et en garantissant leur conservation. La gouvernance du système a été confiée à l'Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé (ASIP-Santé). Les hébergeurs dans ce domaine doivent être agréés par le Comité d'Agrement des Hébergeurs (CAH), chargé de l'étude et de l'appréciation des dossier.

**COMME... IDENTITÉ NUMÉRIQUE**

Notre identité numérique est l'ensemble des informations nous concernant qu'il est possible de trouver sur Internet. C'est une identité de « données ». Elle se compose à mesure que nous surfons et que nous communiquons sur le Web, laissant ainsi des traces plus ou moins visibles. Elle renseigne donc, de manière plus ou moins précise, sur nos centres d'intérêts, nos relations, nos activités et nos points de vue. La maîtrise de ces informations dépend de notre capacité à utiliser les outils du Web pour filtrer, sélectionner et organiser les contenus à montrer ou à cacher en fonction de nos souhaits.

**COMME... JUSTICE**

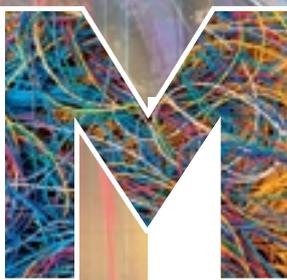
Un exemple : En 2015, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a donné raison à un internaute autrichien qui s'opposait au transfert de ses données récoltées par Facebook vers les Etats-Unis. Depuis 2000, un accord entre l'UE et les USA, le Safe Harbor (sphère de sécurité), rendait ces transferts possibles en considérant acquise la présence de garanties suffisantes pour la protection de la vie privée. Avec cet arrêt, la CJUE dénonce cet accord et le juge incompatible avec le droit européen sur la protection des données personnelles.

**COMME... KWALEAD**

Partant du principe que 80% des internautes (NDLR : source non identifiée) sont prêts à monnayer leurs données personnelles, et que de toutes façons ces données rapportent de l'argent à l'insu de ceux qui les produisent, la startup Kwalead a lancé fin 2016 un site qui propose à ses membres de monétiser eux-mêmes leurs données aux annonceurs. Les internautes sont rémunérés en contre partie de l'utilisation de leurs données suite à des demandes de devis, des sondages, des tests, des enquêtes, des jeux-concours, etc.

**COMME... LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE**

La loi a été promulguée le 7 octobre 2016. Son deuxième volet traite de la protection des citoyens. Le texte introduit de nouveaux droits pour les individus en matière de données personnelles (droit à l'oubli numérique pour les mineurs, testament numérique pour donner des directives aux plateformes numériques, confidentialité des correspondances privées). Un amendement adopté par l'Assemblée nationale prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende pouvant aller jusqu'à 60 000 euros pour le fait de transmettre ou de diffuser sans le consentement exprès de la personne l'image ou la voix de celle-ci, prise dans un lieu public ou privé, dès lors qu'elle présente un caractère sexuel.

**COMME... MOTEURS DE RECHERCHE ANONYME**

Il n'y a pas que Google dans la vie d'un internaute (même si la position du mastodonte américain est hégémonique). Des concurrents se sont mis en ligne et parmi ceux-ci certains n'enregistrent pas les adresses IP et les informations personnelles de leurs utilisateurs. On dit alors qu'ils sont anonymes. Yippy est l'un d'entre eux, destiné aux enfants.

**COMME... NEUROSCIENCES**

Pour lui permettre d'aller toujours plus loin, d'être toujours plus performant, les neurosciences se sont mises au service du marketing. Ainsi, dans le domaine de la consommation, elles explorent les actions de la vie quotidienne, les habitudes domestiques et les décisions d'achat afin de comprendre les processus mentaux qui entrent en jeu, pour ensuite les utiliser en complément des techniques classiques. On parle à présent de neuro-marketing, de neuro-économie, de neuro-informatique... Les données recueillies sur la toile alimentent les recherches.



COMME OBJETS CONNECTÉS

Télévisions, webcams, montres, compteurs d'énergie, voitures, appareils électroménagers, jouets (notamment une célèbre poupée américaine), sextoys, et bien d'autres équipements existent aujourd'hui en version connectée. Les objets connectés pourraient atteindre entre 30 et 50 milliards en 2020 (contre 6,4 actuellement) répartis entre les entreprises, les services publics et les ménages. La plupart de ces objets n'ont aucun système de sécurité propre, chacun constituant un point d'entrée possible pour d'éventuelles cyber-attaques.



COMME RECONNAISSANCE FACIALE

En s'appuyant sur une base de photographies préenregistrées reliée à un système de vidéoprotection et à un dispositif de reconnaissance automatique des visages, il est désormais techniquement possible d'identifier un individu dans une foule. Si cette technologie n'en est qu'à ses balbutiements, son caractère intrusif est néanmoins avéré puisque la liberté d'aller et venir anonymement pourrait être remise en cause.



COMME PROFILAGE MARKETING

Le profilage est une technique de traitement automatisé des données qui consiste à appliquer un « profil » à une personne physique ou à un internaute, afin de prendre des décisions à son sujet ou d'analyser ou de prévoir ses préférences, ses comportements et attitudes. Sur Internet, le profilage et son exploitation à des fins commerciales est rendue possible grâce aux cookies.



COMME... SÉCURITÉ

Le mot de passe reste le moyen le plus sûr de sécuriser l'accès à nos comptes personnels sur le web. Encore faut-il respecter certaines règles lors de la création de ce sésame. Il doit être assez long, huit à douze caractères au moins. Il doit comporter des caractères divers, majuscule, minuscules, chiffres et ponctuation. Il faut multiplier les mots de passe, idéalement autant que de sites où l'on s'inscrit. Une fois créé, le mot de passe doit être protégé. Pour cela, il faut éviter de le conserver dans un fichier informatique. La conservation « physique » trop évidente est également à proscrire. Enfin, il faut garder à l'esprit qu'un mot de passe se périmé. En changer régulièrement permet de rendre rapidement caduques les combinaisons qui pourraient avoir été piratées.



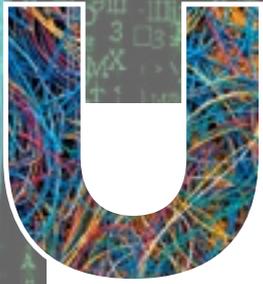
COMME... TRAVAIL NUMÉRIQUE GRATUIT

Comme la SNCF nous demande de réserver nous mêmes nos billets, comme le supermarché nous prie de scanner nous mêmes nos achats à la caisse, sans pour autant nous accorder de remise, les entreprises digitales nous font également travailler gratuitement. Et le plus souvent à notre insu. Leur livrer nos modes de vie et notamment de consommation, c'est leur fournir une masse de données qu'elles s'empressent ensuite d'exploiter grâce aux algorithmes et de monétiser grâce à la publicité. Les internautes, producteurs à la base du système, n'en perçoivent en retour aucun bénéfice.



COMME... QWANT

Qwant est un moteur de recherche anonyme français, lancé en février 2013 après deux années de recherche et de développement. Il se présente comme 100 % protecteur de notre vie privée (pas de cookie, pas de traçage publicitaire). Le seul moteur de recherche européen basé en France ne filtre pas les contenus d'internet.



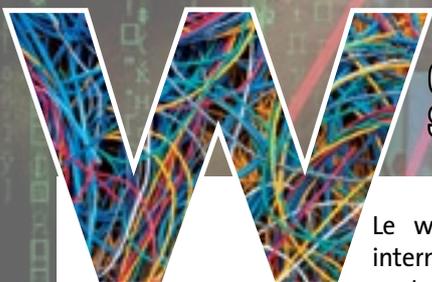
COMME UNION EUROPÉENNE

Le règlement européen sur la protection des données personnelles a été adopté le 27 avril 2016. Il sera applicable en 2018 dans tous les pays de l'Union mettant ainsi fin à la disparité juridique entre les États membres. Le règlement européen renforce des droits existants pour le citoyen et lui attribue de nouveaux droits pour une meilleure maîtrise de ses données. Le droit à l'oubli est conforté et un nouveau droit est prévu, le droit à la portabilité, rendant ainsi plus effective la maîtrise de ses données par la personne. Les mineurs font également l'objet d'une protection particulière : les services en ligne doivent obtenir le consentement des parents des mineurs de moins de 16 ans avant leur inscription.



COMME VIE PRIVÉE

Entre vie privée et vie publique, la frontière s'amenuise sur les réseaux sociaux où l'exposition de soi est devenue au mieux un désir conscient, une réponse à un besoin (par exemple pour trouver un emploi), au pire une soumission à la pression sociale qui voudrait que s'exposer soit une norme. Pour les sociologues, une nouvelle fracture numérique est en train d'apparaître entre les internautes qui maîtrisent la gestion de leur image publique, qui savent en jouer et en tirer profit et ceux qui subissent une exposition semée de risques pour leur image et leur vie privée. Risques essentiellement liés à la marchandisation des données.



COMME WEB SOCIAL

Le web social signifie que les internautes créent leurs propres contenus, et surtout interagissent avec les contenus que leur proposent les entreprises. L'utilisation des outils est simple, les inscriptions aux sites permettent de tracer l'identité et les usages des utilisateurs, c'est en général gratuit, et la propagation la plus large est recherchée. Aujourd'hui le web social est devenu un outil marketing très puissant.



Y,Z COMME... GÉNÉRATIONS X,Y,Z

Douglas Coupland popularisa l'expression « Génération X » avec la parution de son livre « Génération X : Tales for an accelerated culture » en 1991. L'œuvre aborde les difficultés de cette génération née dans l'abondance qui découvre la crise. Y et Z ont suivi. « Y » peut aussi provenir du « why » pour une génération qui demande le « pourquoi » de chaque instruction reçue. La génération X est née entre 1960 et 1980, Y dans les années 80 et 90 et la génération Z serait née après 1995. Cette dernière a grandi avec la technologie mais surtout avec les réseaux sociaux. Elle est connectée en permanence, maîtrise les outils informatiques, s'en sert quotidiennement et ne conçoit plus de vivre sans.

EN SAVOIR PLUS :

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr

À LIRE

Vie privée à l'horizon 2020, paroles d'experts, cahier IP n°1 édité par la CNIL

Données personnelles, une affaire politique, article du Monde diplomatique de septembre 2016 par Pierre Rimbart : <http://www.monde-diplomatique.fr/2016/09/RIMBART/56226>

Informatique et libertés, la protection des données à caractère personnel en droit français et européen, de Anne Debet, Jean Massot, Nathalie Metallinos, l'extenso éditions, 2015

VAR LA SANTÉ EST DANS VOTRE ASSIETTE



CYRILLE GRASLIN



CYRILLE GRASLIN

INDECOSA-CGT 83 a organisé le 14 octobre 2016 à Brusc (Six-fours) une initiative publique afin de débattre des impacts de la mal bouffe et des solutions possibles pour préserver la santé des consommateurs.

Le modèle alimentaire dans notre pays fait partie de notre culture et de notre mode de vie. Nous savons que l'alimentation est certes une nécessité mais également un facteur de santé et de plaisir qui doit rester accessible à tous. En constante évolution, les pratiques alimentaires dépendent des modes et des rythmes de vie, des histoires de chacun face à la nourriture, du niveau d'information des consommateurs, du marketing et de l'influence de l'industrie agro-alimentaire et de ses lobbies.

Débattre des enjeux d'une alimentation saine et variée, « se nourrir au quotidien » sera notre sujet, entre état des lieux et pistes d'action.

NOTRE ALIMENTATION EN QUESTION...

On parle souvent de « mal bouffe » mais nous pouvons tout aussi bien parler de « bonne bouffe » et comment pour cela, composer entre les contraintes budgétaires, les obligations personnelles, les injonctions multiples (Manger moins gras, moins sucré, moins de viande...) et le souci de préserver notre santé. Revenir à une alimentation saine passe

par une alimentation simple et variée respectant les saisons et les rythmes de la nature, une alimentation naturelle en somme, qui reste à la portée de tous. Nos concitoyens, de plus en plus sensibilisés à la qualité de leur alimentation, se tournent vers les produits bio comme s'il y avait de bons et de mauvais produits. Mais manger correctement n'est-ce pas un luxe pour la majorité ?

Une fois de plus, tout ici est une question de raison et de choix. Manger moins car nous mangeons beaucoup trop, revenir à de bonnes pratiques comme utiliser des produits simples et goûteux que l'on cuisine nous per-

mettra de retrouver une alimentation de qualité, de maintenir notre budget sans nécessairement n'acheter que du bio. En y réfléchissant bien, rien ne nous oblige à consommer ce que les industriels de l'agro-alimentaire nous concoctent sous forme de plats préparés et de boissons sucrées.

... MAIS LES INDUSTRIELS DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA GRANDE DISTRIBUTION EXERCENT DE FORTES PRESSIONS

En effet, le poids des lobbies alimentaires et des médias complique les choses. L'incitation quotidienne à consommer des plats préparés sous le prétexte fallacieux de nous rendre la vie plus agréable, de se substituer à nous dans l'allègement de l'organisation de nos modes de vie, vient renforcer nos difficultés et diminuer notre capacité à faire des arbitrages et à changer nos comportements alimentaires.

Pourtant, lorsqu'on parcourt les étiquettes, on peut avoir peur. Edulcorants, exhausteurs de goût, lécithine de soja, produits chimiques y sont présents. Peu importe les problèmes de santé publique comme le diabète, l'hyper-tension, les maladies cardiovasculaires que cela peut provoquer.

Le choix aujourd'hui est clairement de faire de l'argent au détriment de notre équilibre nutritionnaire et par conséquent de notre santé.

La collusion entre l'agro-alimentaire

LES PARTICIPANTS

Participaient à cette initiative qui a réuni près de 80 personnes :

Cecilia Mallmann, ingénieur en nutrition à l'hôpital de la Conception à Marseille, Denis Bagnères, médecin spécialiste à l'hôpital nord de Marseille, Daniel et Denise Vuillon, producteurs de l'AMAP des Olivades à Ollioules, Arnaud Faucon, secrétaire national d'Indécosa en charge des questions de santé et d'alimentation, Martine Sellier, présidente nationale d'Indécosa, Gérard Casolari, animateur d'Indécosa-CGT 83, Hervé Fechino, président et l'ensemble des militants d'Indécosa-CGT Var.

DÉBATS ANIMÉS PAR

José Lenzini, journaliste



et la grande distribution, le cumul ; publicité, marketing, mensonges, positionnent le consommateur dans une sorte de miroir aux alouettes ou de discours paradoxal où on lui enjoint de prendre soin de sa santé en mangeant mieux alors que l'on introduit en toute connaissance de cause et ceci même si c'est légal, des produits qui, à terme, représentent un danger pour sa santé.

UNE PRODUCTION AGRICOLE AUX MULTIPLES IMPACTS

Dans notre pays, la politique agricole encourage et subventionne l'agriculture industrielle et ce n'est pas sans conséquence sur l'environnement et sur les agriculteurs eux-mêmes.

La dégradation des sols et la pollution atmosphérique sont des réalités inquiétantes. La production agricole intensive représente 35% des problèmes liés au réchauffement climatique.

La disparition des paysans ne cesse de s'accroître et les difficultés rencontrées ne cessent de s'aggraver en raison d'une robotisation toujours plus grande de l'agriculture pour optimiser les profits au détriment de ceux qui travaillent pour elle.

Pourtant l'agriculture et les agriculteurs sont en charge de nous nourrir, une fonction vitale au même titre que l'eau et l'air, au même titre enfin qu'ils façonnent et entretiennent nos paysages.

Force est de constater que cette agriculture ne répond pas aux exigences environnementales, humaines et sociales que nous sommes en droit d'attendre.

C'est dans ce modèle de production et de distribution qu'un quart des gaz à effet de serre trouve son origine.

VERS UNE AGRICULTURE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSOMMATEURS : LES CIRCUITS COURTS ET L'AGRICULTURE BIO

La création des AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) fournit au consommateur une alimentation saine, au plus près du lieu de production, dans un cadre budgétaire défini et tout en respectant sa liberté de choix. Ce circuit court s'inscrit dans une démarche d'éco-responsabilité en limitant les déplacements, le transport des marchandises et surtout l'emploi de produits chimiques.

Quant à l'argument de la nécessaire agriculture intensive pour nourrir la planète, l'agriculture biologique obtient des résultats agronomiques égaux ou supérieurs pour y parvenir.

Elle contribue ainsi largement à préserver des terres fertiles et la capacité de production future pour que nos enfants puissent bénéficier d'une alimentation répondant à leurs besoins.

POUR UNE ACTION CITOYENNE ORGANISÉE

Les actions sont multiples et couvrent l'ensemble des champs que nous avons évoqués. Cependant, elles semblent peu organisées. La résistance prend souvent la forme d'actes individuels, qui, regroupés en actions collectives, auraient davantage d'impacts.

A chaque fois qu'elles ont été collectives les résultats ont été positifs. Quelques exemples : la lutte contre l'emploi des OGM a abouti à leur interdiction, la traçabilité des produits que nous produisons, l'obligation de l'étiquetage, la création des labels type labels rouges.

Mais le champ des actions reste immense et INDECOSA-CGT entend y participer largement en dénonçant, entre autres, les dérives liées au domaine de l'alimentation.

Nous revendiquons l'application du principe de précaution afin de préserver la santé et l'environnement, nous dénonçons les actions qui sont menées en France pour une production ultra intensive similaire à celle pratiquée en Allemagne, nous demandons que les pouvoirs publics légifèrent sur les AMAP et l'agriculture biologique pour assurer leur protection et obtenir leur reconnaissance afin qu'elles puissent bénéficier des subventions, allouées pour l'heure à la seule agriculture intensive.

Nous sommes enfin vigilants quant à la tentative de récupération de l'agriculture biologique et des circuits courts afin que toutes ces initiatives demeurent un gage pour les consommateurs d'une nourriture saine et équilibrée.

Cette initiative s'est terminée par un sympathique repas organisé par l'AMAP des Olivades avec ses produits : légumes, viande, fromage, fruits.

Pour sa part l'Indécosa-CGT 83 poursuivra son travail d'information pour mobiliser les consommateurs et défendre une alimentation saine et à la portée de tous.

Une autre initiative de même type aura lieu sur Draguignan en juin ou septembre 2017.

Nous poursuivrons avec une initiative sur « la santé au cœur de la marchandisation et ses dérives » dans le courant du 2^e semestre 2017.

Martine Morel, Gérard Casolari

Pensions alimentaires impayées : l'Agence de recouvrement (Aripa) peut vous aider

Suite d'une séparation, vous bénéficiez d'une pension alimentaire. Que faire si vous rencontrez des difficultés pour qu'elle soit payée ? Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa) simplifie les démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires fixées pour des enfants de moins de 20 ans dès lors que cette pension est impayée depuis au moins un mois et y compris si le parent créancier est à nouveau en couple.

Pour en savoir plus, le site internet de l'Aripa* propose :

- un outil d'estimation du montant minimal de la pension alimentaire dans le cadre d'un accord amiable ;

- une possibilité de jouer le rôle d'intermédiaire financier (sur décision du juge) dans les situations de violences ou de menaces afin de limiter les contacts entre les parents ;
- des informations pour engager des démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires et bénéficier de l'aide au recouvrement des impayés, l'Agence aidant les créanciers de pensions alimentaires à récupérer jusqu'à 24 mois d'impayés ;
- des contenus détaillés sur les droits et démarches en cas de séparation, notamment sur les dispositifs de soutien à la parentalité (services de médiation familiale, espaces de

rencontre, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents...).

A noter

Le créancier peut demander à l'Agence de lancer une procédure de paiement direct à la première échéance non réglée dans les temps, cette procédure permettant d'obtenir le paiement directement auprès d'un tiers (employeur, organisme bancaire...), ce qui peut impliquer une saisie sur salaire ou sur compte bancaire.

**(<https://www.pension-alimentaire.caff.fr>)
L'Agence est également accessible par téléphone au 0821 22 22 22 (0,06 euros + prix d'un appel local) de 9h à 16h30.*

Fiche préparée par Alicia Girardin

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2017 30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros 20 euros

Soutien au magazine 40 euros

Membre bienfaiteur Je verse pour l'année 2017 et je reçois les 6 numéros du IN Magazine 100 euros

Date et signature

BULLETIN D'ABONNEMENT

INDIVIDUEL

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Entreprise ou organisme :

COLLECTIF

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Entreprise ou organisme :

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires

Au numéro

4 €

Abonnement annuel

Individuel : 20 €

Collectif 5 à 9 : 16 €

Collectif 10 et plus : 12 €

Soutien : 40 €

Membre bienfaiteur : 100 €

Je règle par chèque à l'ordre de In magazine



**J'ai le pouvoir
de profiter
des meilleurs
tarifs pour
mon assurance
auto.**



Rejoignez
le **N°1.**

Ce qui est essentiel pour moi, c'est de prendre la bonne direction pour mon assurance auto.

Avec la Macif, je profite des tarifs du N°1⁽¹⁾ et, en plus, à la souscription de mon contrat, on m'a offert un an d'abonnement télépéage⁽²⁾.
Je suis sûr d'avoir fait le bon choix pour mon assurance auto.

Découvrez tous les avantages du contrat Auto Macif dans l'une de nos agences ou sur macif.fr.



Essentiel pour moi

(1) Tarifs parmi les meilleurs du marché, hors promotions. Macif, 1ère société d'assurance en nombre de contrats auto en France en 2015.

(2) Offre soumise à conditions valable pour toute souscription d'un contrat Auto avant le 31.12.2017 et d'un abonnement Temps Libre Vinci Autoroutes avant le 31.03.2018. Frais de gestion offerts, hors frais de péage et de parking. Détails de l'offre sur macif.fr